



»»»»» **PLAN D'ACTION**
2014-2017

en matière de sécurité
sur les sites de travaux routiers





PLAN D'ACTION 2014-2017

en matière de sécurité
sur les sites de travaux routiers

Cette publication a été réalisée par la Direction du soutien aux opérations et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports du Québec.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web au www.mtq.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante : Direction des communications
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Soucieux de protéger l'environnement, le ministère des Transports du Québec favorise l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres recyclées pour la production de ses imprimés et encourage le téléchargement de cette publication.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



© Gouvernement du Québec, ministère des Transports du Québec, 2014

ISBN 978-2-551-25539-9 (imprimé)

ISBN 978-2-550-70646-5 (PDF)

Dépôt légal – 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

CONTEXTE

Le ministère des Transports est un leader en matière de mobilité durable dont l'expertise, la rigueur et la transparence sont au service de la population.

ORIENTATION

Pendant les travaux routiers, agir sur plusieurs plans afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs, et de favoriser la fluidité de la circulation.



AXE 1

LA SÉCURITÉ

- **OBJECTIF**
Accroître l'efficacité des moyens mis en place pour la protection et la sécurité des travailleurs et des usagers de la route, et poursuivre les efforts visant l'amélioration de la signalisation et de la formation.

ACTIONS

A Harmoniser et superviser les sites de travaux routiers

- > Se référer aux documents permettant d'avoir une signalisation adéquate en tout temps sur les sites de travaux routiers : le *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère, les exigences contractuelles et les cinq notes d'information technique, ainsi que les notes aux concepteurs et aux surveillants. Une attention particulière doit être accordée :
 - à l'installation de la signalisation conforme aux dessins normalisés ;
 - à la conception de la signalisation de destination temporaire conforme aux règles normalisées ;
 - au contenu des messages des panneaux à messages variables conforme aux règles d'écriture ;
 - au masquage des panneaux conforme aux règles normalisées.

- > Déterminer des limites de vitesse légale temporaire en fonction des caractéristiques réelles de la zone de travaux en respectant les critères de détermination de la vitesse prévus aux normes afin d'obtenir une limite de vitesse crédible. Une attention particulière doit être accordée :
 - au respect minutieux du processus d'enregistrement des vitesses temporaires ;
 - à l'inscription du jour et de l'heure d'installation ainsi que du chaînage de l'emplacement des panneaux de limite de vitesse temporaire dans le journal de chantier ;
 - à la transmission des avis de travaux et des formulaires de modification de la vitesse (V-3044) auprès des collaborateurs et partenaires concernés dans les délais raisonnables afin de faciliter le travail des policiers ;
 - à l'harmonisation des vitesses temporaires sur un même axe à l'intérieur d'une direction territoriale et entre les directions territoriales, notamment dans le cas des zones de vitesse successives sur un même chantier routier ;
 - à l'aménagement du chantier en accord avec la limite de vitesse déterminée afin d'inciter les conducteurs à la respecter ;
 - à l'obligation d'installer des panneaux de limite de vitesse temporaire conformes aux normes afin qu'ils soient bien vus et compris par les conducteurs ;
 - au masquage, conforme aux normes, de panneaux de limite de vitesse de couleur blanche qui ne sont plus utiles, pour éviter toute confusion chez les conducteurs ;
 - au masquage des panneaux de limite de vitesse temporaire lorsque l'aménagement du chantier ne le nécessite plus, ou que les travaux sont suspendus, afin de donner toute la crédibilité voulue à cette vitesse et d'inciter les conducteurs à la respecter ;

ACTIONS

- **au réaménagement du chantier, si nécessaire, lorsque les panneaux de limite de vitesse temporaire sont masqués ;**
 - à l'inscription du sujet « vitesse temporaire » à l'ordre du jour des réunions de chantier pour valider les points énumérés précédemment ;
 - à finaliser les travaux sur la bonification de la méthode d'établissement des limites de vitesse en zone de chantiers routiers.
- S'assurer de la sécurité des signaleurs. Une attention particulière doit être accordée :
- à la finalisation des travaux du comité en collaboration avec la **Commission de la santé et de la sécurité du travail** sur les règles d'utilisation du signaleur ;
 - **à la vérification de l'attestation de réussite de la formation obligatoire, notamment lorsque les signaleurs sont remplacés ;**
 - au port du vêtement conforme aux normes ;
 - à la transmission de signaux précis et conformes pour diriger la circulation ;
 - **à la sécurité de l'emplacement choisi pour diriger la circulation ;**
 - **à la réévaluation de la présence des signaleurs lorsque la configuration du chantier ou les conditions de circulation changent au cours des travaux afin que d'autres mesures soient mises en œuvre (p. ex. : feux de circulation pour travaux, véhicule escorte).**
- Améliorer les activités de surveillance en regard de la signalisation afin que celle-ci corresponde en tout temps à l'exécution des travaux et à la configuration des lieux, ainsi qu'aux besoins des usagers de la route circulant aux abords des sites de travaux routiers.
- **Appliquer l'ensemble des exigences en matière de formation conformément aux dispositions de la section 10.3.3 du *Cahier des charges et des devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation* et s'assurer régulièrement que le personnel concerné possède les attestations de réussite requises, notamment lorsque les travailleurs sont remplacés ou que de nouveaux travailleurs arrivent sur le chantier.**
 - **Accorder une attention particulière aux activités de surveillance pendant les travaux de nuit.**
 - Réaliser des activités de formation pour les surveillants en matière de gestion de chantiers routiers.

ACTIONS

B Organiser et coordonner les sites de travaux routiers

- Réaliser le tournage de vidéos sur les sites de travaux routiers (effectués à forfait, en régie, ou par les services publics) retenus par le Ministère afin de bonifier la sécurité des chantiers.
- Effectuer des audits sur quelques chantiers ciblés en matière de signalisation de travaux routiers.

> Prévoir des rencontres régulières pour échanger avec les répondants en signalisation de travaux des directions territoriales sur les pratiques de signalisation sur le territoire québécois.

> Sensibiliser les entreprises de services publics à l'obligation de fournir des plans de signalisation signés et scellés par un ingénieur avant de délivrer le permis d'intervention sur le réseau.

> Prévoir une présence policière sur certains chantiers.

- Renouveler l'entente de partenariat ministère des Transports – Sûreté du Québec en matière de gestion de la sécurité sur les chantiers ciblés et stratégies particulières de surveillance.
- Déterminer les chantiers ciblés qui tiennent compte des problématiques de circulation autant pour les travaux à forfait que ceux effectués en régie.
- Déterminer les chantiers ciblés où la présence de signaleurs est prévue pour diriger la circulation.
- Prévoir d'autres chantiers (chantiers de rechange) lorsque les chantiers ciblés ne sont pas en cours de réalisation au moment de l'intervention policière.

C Poursuivre l'amélioration de nos façons de faire

> Élaborer une orientation ministérielle quant à l'utilisation et à l'installation des affiches (entrepreneur et sous-traitants, campagne, investissement, présence policière, etc.) aux abords des sites de travaux routiers.

> Terminer les tests quant à l'utilisation d'un marquage temporaire de couleur orange sur les chaussées en béton de ciment et en enrobé.

> **Élaborer des dessins normalisés montrant l'aménagement des accès au chantier et l'installation de la signalisation appropriée.**

ACTIONS

- Évaluer l'utilisation du panneau « Accotement surbaissé » à d'autres situations que celles déjà prévues aux normes.
- **Normaliser la façon de traiter la signalisation des équipements touristiques privés lorsque les itinéraires sont modifiés en raison des travaux.**
- **Mettre en place des cinémomètres photographiques (radars photo) mobiles pour surveiller la vitesse des usagers près des chantiers routiers, là où le besoin est ressenti et lorsque la vitesse semble problématique.**
- **Expérimenter sur quelques chantiers les nouveaux produits suivants :**
 - le véhicule de déviation de voie à bras télescopique ;
 - le panneau « Signal avancé du signaleur » avec feux clignotants ;
 - le panneau « Passage pour camions » avec feux clignotants.
- **Obtenir de meilleures données sur les accidents impliquant des signaleurs et des travailleurs.**
- Terminer, avec les partenaires concernés, la révision du cours « Gestion des impacts des travaux routiers sur la circulation » afin qu'il s'adresse davantage aux chargés de projets en abordant la notion de circulation, de gestion de la circulation et la détermination des mesures d'atténuation à mettre en place.
- Élaborer une formation sur l'utilisation du *Guide de préparation des projets routiers* pour gérer l'ensemble des étapes d'un projet.
- **Terminer le programme de formation globale sur la gestion des chantiers routiers qui inclurait à la fois des volets détaillés sur le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, les notes aux concepteurs et aux surveillants, le devis type sur la signalisation et les normes en matière de signalisation de travaux.**

D Revoir les formations



AXE 2

LA MOBILITÉ

> OBJECTIF

Favoriser la mobilité sur l'ensemble du territoire en coordination avec les différents acteurs afin de réduire les répercussions sur la circulation, d'une part, en considérant les besoins des utilisateurs du réseau routier, des transports collectif et actif et, d'autre part, en déterminant des mesures d'atténuation qui tiennent compte des différents modes de déplacement.

ACTIONS

- Planifier, coordonner et réaliser les travaux suivant une approche réseau, en considérant l'ensemble des interventions et des besoins des différents gestionnaires de réseau (territorial, municipal et fédéral) susceptibles de restreindre la mobilité des usagers.
 - Harmoniser la gestion et la réalisation des travaux entre les directions territoriales.
 - Poursuivre la gestion par axe routier plutôt que par chantier.
 - **Limiter les interventions simultanées sur deux axes parallèles représentant l'un pour l'autre une solution de rechange pour la circulation des personnes et des marchandises.**
 - **S'assurer que les travaux du Ministère ne s'ajoutent pas à ceux que pourraient entreprendre les partenaires municipaux sur leur réseau routier, dans le même corridor de transport.**
 - **S'assurer de communications régulières entre les directions territoriales sur la gestion uniforme des travaux afin de permettre des échanges sur les travaux et de procéder aux ajustements requis pour en atténuer les effets sur la circulation.**
 - Diffuser des communiqués quotidiens sur les différentes plateformes disponibles présentant les entraves à la circulation, particulièrement pendant les fins de semaine et les jours fériés.
 - Diffuser un communiqué aux usagers :
 - 7 jours avant le début de travaux majeurs ;
 - 48 heures avant le début de travaux mineurs, y compris l'installation de la signalisation touristique.
 - S'assurer que les usagers de la route disposent d'une information pertinente en temps réel afin qu'ils puissent ajuster leur itinéraire selon les conditions de circulation en vigueur.
 - **Pour les régions de Montréal et de Québec, poursuivre les travaux du comité de coordination, en collaboration avec tous les partenaires concernés. Ce comité a pour rôle de coordonner les mesures d'atténuation et les stratégies d'information destinées à réduire les répercussions des travaux sur les déplacements.**



AXE 3

LA COMMUNICATION

- **OBJECTIF**
Mettre en place les moyens et les outils nécessaires pour assurer la concertation, la sensibilisation et l'information auprès de nos partenaires et des usagers relativement à la sécurité et à la mobilité sur les chantiers routiers.

ACTIONS**A** Poursuivre les efforts de concertation

- Organiser, par direction territoriale, une ou des rencontres annuelles d'information à l'intention des partenaires concernés (Sûreté du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, municipalités, services d'urgence, entreprises de services publics, organismes publics de transport collectif, etc.) pour présenter les principaux chantiers sur le territoire et les mesures d'atténuation, tout en soulignant les orientations du Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers.

B Poursuivre les efforts d'information et de sensibilisation

- Poursuivre la promotion du site quebec511.info pour aider les usagers à planifier leurs déplacements en fonction des entraves causées par des travaux.
- Poursuivre les activités de communication interne pour valoriser l'expertise et le savoir-faire des employés et des équipes de travail sur les chantiers routiers.
- Organiser, en collaboration avec la Sûreté du Québec, une activité « Opération orange » afin de sensibiliser les conducteurs à l'importance de respecter la limite de vitesse affichée dans les zones de travaux.
- Réaliser une campagne de communication pour sensibiliser les usagers de la route à la nécessité d'adopter des comportements sécuritaires à l'approche et dans les zones de travaux. Une attention particulière doit être accordée :
 - au respect de la signalisation, des limites de vitesse et des consignes des signaleurs ;
 - à la courtoisie à l'égard des travailleurs et des signaleurs ;
 - à l'importance du respect des règles de circulation dans les zones de travaux.

